

## Charte de la thèse de Doctorat en Médecine

La charte de la thèse de Doctorat en Médecine est un **contrat moral librement consenti entre le doctorant et son encadrant**. Elle définit leurs droits et devoirs respectifs et les engagements réciproques basés sur la déontologie et l'éthique médicale. Elle porte sur le choix du sujet et les conditions de travail.

La thèse de Doctorat en Médecine s'inscrit dans le programme de la formation continue du doctorant et constitue une contribution à l'avancement des connaissances par un travail de recherche dont l'objectif est d'offrir une lecture nouvelle et personnelle d'un sujet.

Le **sujet de la thèse** est choisi d'entente entre le doctorant et l'encadrant, après accord du chef de service. Il doit être original, pertinent, novateur, éthique, vérifiable, non redondant et méritant d'être publié. Il est validé par le comité des thèses et mémoires puis agréé par le doyen.

Le **doctorant** s'engage à respecter les règles éthiques, notamment le secret professionnel et le consentement éclairé du malade et à prendre soin des dossiers qui lui sont confiés. Il s'engage à respecter le principe de l'authenticité des données et les échéances programmées. Il doit faire preuve d'initiative et d'esprit d'innovation. Il doit informer son encadrant de l'avancement du travail et des difficultés rencontrées.

L'**encadrant** est responsable de la qualité scientifique du travail. Il doit :

- établir un organigramme de travail et consacrer le temps nécessaire au doctorant,
- apporter ses conseils pédagogiques : bibliographiques, méthodologiques et scientifiques,
- élaborer avec le doctorant le plan de la thèse,
- discuter et valider les résultats avant la rédaction,
- suivre régulièrement la progression du travail et veiller au respect des délais du planning prévisionnel,
- sensibiliser le doctorant aux notions d'éthique médicale, du respect des droits d'auteur et de la propriété intellectuelle ainsi qu'à l'interdiction du plagiat,
- associer le doctorant aux auteurs de toute publication du travail,
- préciser, dans la publication, l'adresse de la Faculté de médecine et l'adresse hospitalière, comme suit :

En français : **Université de Tunis El Manar, Faculté de Médecine de Tunis, 1007, Tunis, Tunisie**  
Hôpital ....., Service de ....., adresse, Ville, Tunisie.

En anglais : **University of Tunis El Manar, Faculty of Medicine of Tunis, 1007, Tunisia.**  
Hospital address.

En arabe : **جامعة تونس المنار، كلية الطب بتونس، 1007 تونس، عنوان القسم بالمستشفى**

Le **doctorant et son encadrant** s'engagent, sur la base du respect des dimensions relationnelles, à finaliser le travail dans les délais impartis : un délai minimal de 6 mois et un délai maximal de 2 ans à partir de la date d'inscription du sujet, sauf dérogation d'une année accordée par le doyen.

Le **rapporteur de la thèse** et le **président du jury** ont le devoir de garantir, avec un haut degré d'exigence, la qualité et l'intégrité scientifique des travaux issus de la Faculté de médecine de Tunis destinés à permettre au candidat d'obtenir le diplôme de doctorat en médecine et à être publiés.

Le **jury de soutenance** est proposé, en commun accord, par le chef de service et le directeur, sur la base de la compétence scientifique des membres qui ne doivent ni avoir participé au travail, ni avoir de lien de parenté avec le doctorant. Il est **désigné par le doyen**.

**En cas de conflit**, le chef de service est sollicité pour proposer une solution. En cas d'échec, le comité des thèses et mémoires est saisi. Le cas échéant, un dernier recours est déposé auprès du doyen.

|  |   |
|--|---|
| Tunis, le ...../...../.....<br>Le doctorant : Prénom NOM<br>Lu et approuvé<br>Signature                | Tunis, le ...../...../20.....<br>L'encadrant : Prénom NOM<br>Lu et approuvé<br>Signature et cachet        |
| Tunis, le ...../...../20.....<br>Le co-encadrant : Prénom NOM<br>Lu et approuvé<br>Signature et cachet | Tunis, le ...../...../20.....<br>Le chef de service : Prénom NOM<br>Lu et approuvé<br>Signature et cachet |